

Recours au Règlement—M. H. Gray

• (1510)

RECOURS AU RÉGLEMENT

ON DEMANDE DE DÉPOSER UN DOCUMENT MENTIONNÉ PAR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): J'invoque le Règlement. Durant la période des questions d'aujourd'hui, le premier ministre (M. Mulroney) a cité textuellement des passages d'un document qui, selon lui, venait du greffier du Conseil privé. Sauf erreur, il a non seulement mentionné l'existence de ce document, mais il en a également cité certains passages mot à mot. Ainsi, conformément aux précédents bien établis à cet égard, par exemple, le commentaire 327(6) de la page 116 de Beauchesne, je demande, monsieur le Président, que vous exigiez le dépôt du document en question. Ce commentaire se lit en partie comme suit:

Le ministre qui invoque l'autorité d'un document officiel ou le cite au cours d'un débat doit être prêt à le déposer.

Sauf erreur, ce précédent et d'autres à cet égard, sont censés s'appliquer aux documents dont les ministres citent des passages au cours de la période des questions ainsi qu'à ceux cités au cours du débat.

Ainsi, étant donné que le premier ministre a, semble-t-il, cité mot à mot des passages d'un document officiel, je l'exhorte à respecter les précédents et à déposer ce document sur-le-champ.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'allais dire, pour répondre au rappel au Règlement du leader parlementaire du parti libéral, qu'il s'était laissé emporter par son imagination, mais dans sa dernière phrase, il a précisé sa pensée en déclarant que le premier ministre (M. Mulroney) avait «semble-t-il» cité ce document. C'est précisément là la question. Le premier ministre a en main des notes, et il en prend certaines alors que des questions lui sont posées. J'ignore au juste si le député demande au premier ministre de déposer ses notes.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a écouté très attentivement les observations du vice-premier ministre (M. Mazankowski). Je tiens à signaler au député de Windsor-Ouest (M. Gray) qu'il a bien présenté la procédure à suivre. Il semble y avoir un différend cependant. Généralement, je ne demande pas aux députés d'intervenir à plusieurs reprises sur cette question, mais je crois pertinent d'entendre à nouveau le député de Windsor-Ouest.

M. Gray (Windsor-Ouest): Compte tenu de ce que vient de dire le leader parlementaire du gouvernement (M. Mazankowski), je vous prie, monsieur le Président, avant que vous ne rendiez votre décision définitive, de consulter les feuillets bleus non révisés et les enregistrements électroniques officiels, tant télévisés que radio-diffusés. Nous ne saurions pas laisser tomber cette affaire, comme l'a proposé le leader parlementaire du gouvernement. Le compte rendu est important pour la décision que je vous prie respectueusement de prendre à l'égard de cette affaire délicate.

M. Mazankowski: En disant cela, le leader parlementaire du parti libéral affirme implicitement qu'on aurait trafiqué la transcription de nos délibérations dans le hansard. Il voudra peut-être reconsidérer sa demande. Le député est des nôtres depuis longtemps déjà. Il ne lui sied assurément pas de faire de telles allégations, et cela m'étonne de sa part.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'ai demandé à intervenir car l'affaire me paraît très importante. D'après ce que j'en ai compris, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) nie devant la Chambre l'existence du document cité par le premier ministre. La nie-t-il effectivement, oui ou non? S'il en nie l'existence, alors il doit prouver ce qu'il avance. Voici où je veux en venir: si le document existe bel et bien, il est tenu de le déposer. C'est la pratique de la Chambre qui le veut.

M. Mazankowski: Je croyais avoir expliqué très clairement que le premier ministre se sert de notes qu'il lui arrive de préparer parfois ici-même et parfois dans son bureau. C'est à ces notes que je pensais quand j'ai laissé entendre qu'il citait un texte, s'il s'y reportait vraiment.

Il arrive au député de citer un extrait de document quand il pose des questions. Si nous instituons cette pratique, il faudra alors demander à tous les députés de déposer les questions qu'ils font figurer au compte rendu.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Je voudrais faire un rappel au Règlement à propos de la même question. Quand il a parlé, le premier ministre (M. Mulroney) m'a donné l'impression de se reporter à un document, et non pas à des notes. Je voudrais que la présidence vérifie et s'assure personnellement qu'il s'agissait effectivement de notes, et non pas d'un document, avant de trancher la question.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): J'aimerais ajouter un mot. A un certain moment j'ai clairement vu le premier ministre (M. Mulroney) lire un document qu'il a dit être une lettre m'étant adressée. J'ai vérifié auprès du personnel de mon bureau qui m'a confirmé ne jamais avoir reçu cette lettre. Si le premier ministre est en possession d'une lettre que le Commissaire me destinait, je demande qu'elle soit déposée.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) ne s'en est peut-être pas rendu compte, mais comme je parlais à un autre député, je n'ai pu lui accorder la parole et ses sages propos seront perdus. Nous ne voudrions pas que cela se produise.

M. Mazankowski: Le rappel au Règlement du député est sans conteste valable. Le premier ministre (M. Mulroney) citait bien une lettre.

M. Tobin: Comment a-t-il pu obtenir une lettre livrée par porteur?

M. Mazankowski: Je n'en sais rien.

M. Clark (Yellowhead): Nunziata l'a volée et la lui a remise.

Des voix: Retirez vos paroles.